



Remboursement de procedure

Par **ulyss33490**, le **22/05/2008** à **11:41**

bonjour,

j'aimerais savoir si un avocat peut garder l'intégralité de ces honoraires ? sachant qu'il n'a pas effectué le quart de son travail, je suis en divorce sur un consentement mutuel, mon ancien avocat a rédigé un protocole qui n'a pas été signé, car il a tendance à m'oublier et à léser mon affaire.

Je sais qu'il peut garder une partie de la somme que j'ai engagée pour le protocole qu'il a établi, mais peut-il tout garder ?

Merci de répondre.

Cordialement.